

Circulaire du 17 mars 2025 relative à l'Assemblée Générale du 05 avril 2025 au LEGTA de Montmorot

Comme le prévoient nos statuts et le respect des règles démocratiques, les représentants des chasseurs jurassiens auront à voter pour l'Assemblée Générale sur 11 résolutions à l'initiative de votre Fédération. Nous n'avons pas reçu de question posée réglementairement de la part des adhérents.

Résolution 1

Approuvez-vous les comptes annuels de l'exercice 2023/2024 clos le 30 juin 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports ?

Vous trouverez l'ensemble des rapports sur notre site internet, dans votre espace adhérent.

Résolution 2

Donnez-vous quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2023/2024 ?

Résolution 3

Approuvez-vous l'affectation des résultats des exercices 2023/2024, + 49 536 € au compte « fonctionnement général » et + 439 814 € au compte « dégâts de gibier » de la Fédération soit + 489 350 € au compte de réserves ?

Résolution 4

Approuvez-vous le budget prévisionnel (compte général, dégât et écocontribution) pour l'exercice 2025/2026 caractérisé par :

- Un total de produits de 3 097 144 €
- Un total de charges de 3 097 144 €

Résolution 5

Approuvez-vous le prix de la cotisation fédérale (timbre chasseur) à 79 € ?

Pour la saison 2024/2025, le nombre de chasseurs adhérents départementaux a baissé de 0.96% à 6927 contre 6994 en 2023/2024. La bonne maîtrise des charges générales et de nos frais de fonctionnement fédéraux, la poursuite du développement de nouveaux projets et des prestations extérieures en hausse, nous permettent encore cette année de vous proposer un timbre fédéral au même tarif que l'année précédente. Ce tarif est inchangé depuis 2019.

Résolution 6

Approuvez-vous le prix des timbres fédéraux temporaires aux montants suivants ?

- 40 € pour le fédéral temporaire 9 jours
- 20 € pour le fédéral temporaire 3 jours.

Nous ne faisons, par cette proposition, que nous aligner sur la résolution nationale du congrès de la Fédération nationale des chasseurs qui permet à des chasseurs étrangers au Jura de pouvoir passer plusieurs jours à la chasse dans notre département à des tarifs en proportion s'ils ont pris un timbre départemental.

Résolution 7

Approuvez-vous la cotisation d'affiliation des territoires de chasse selon les modalités suivantes ?

- une part fixe (timbre fédéral) 79 € (inchangée depuis 2019)
- une part proportionnelle à l'hectare (0,55 €) (inchangée depuis 2020)

Cette cotisation d'affiliation des territoires permet aux adhérents de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services des trois pôles de la Fédération conformément à ses statuts : administration et services publics, chasse et faune, habitats et territoires et de pouvoir demander un plan de chasse. Ces services représentent plus de 32 000 heures de travail dans les différents domaines que sont la gestion de la faune sauvage, la gestion des habitats, la communication et l'animation grand public, la formation, la gestion interne et l'administration, les prestations et subventions.

Nous vous proposons donc le **maintien** du tarif de la cotisation d'affiliation des territoires à 0.55 €/ha. Nous vous proposons aussi la cotisation d'affiliation part fixe des territoires au même montant que celui de la proposition de timbre fédéral soit **79 €**. Tous les territoires (ACCA, chasses privées et domaniales) cotisent de la même façon.

Résolution 8

Approuvez-vous le montant de l'abonnement annuel au journal Le Chasseur jurassien au prix de 10 € ?

Pour ce qui concerne l'abonnement à la revue fédérale, le prix est proposé au même tarif. Nous observons pour la saison 2024/2025 une augmentation de 10% du nombre d'abonnés (+427). Le taux d'abonnés au chasseur jurassien par rapport au nombre de chasseur est de 60%.

Résolution 9

Approuvez-vous le montant des « contributions » prévues à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier selon les modalités suivantes ? :

- chevreuil / chamois / sika / daim / mouflon : 25 €
- cerf : 200 € ou 100 € selon la catégorie
- lièvre : 1 €

Les contributions sont à voter en assemblée générale. Elles constituent une ressource réglementaire indispensable du financement des dégâts de gibier de votre Fédération. Nous vous proposons **le maintien** des tarifs des contributions plan de chasse pour le cerf, chevreuil, chamois, sika, daim, mouflon et le lièvre. Ils restent globalement inférieurs à nos voisins. La reconduction des tarifs de ces contributions devrait nous permettre d'atteindre l'équilibre financier au niveau des dégâts prévisionnels retenus.

Résolution 10

Approuvez-vous le montant de la « contribution » prévue à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier selon la modalité suivante :

- **Bracelet de transport obligatoire pour le sanglier : 25 €**

Comme la loi l'exige, le financement des dégâts de grand gibier sur l'agriculture est du ressort exclusif de votre Fédération qui en a la charge dans le département. Nous proposons **le maintien** du prix du bracelet de transport à 25 € valable pluri-annuellement.

Résolution 11

Approuvez-vous la modalité de « participation » des territoires de chasse prévue à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier, selon la répartition suivante :

- **Une contribution hectare de base à 0,34 €/ha pondéré (5 ha de plaine = 1 ha de bois), représentant 12.5 % du budget global de fonctionnement du compte dégât.**
- **Une contribution hectare dégâts supplémentaires variable selon les unités de gestion grand gibier, soit 22 % du budget global**
- **Une contribution hectare dégâts territoire de chasse sur les communes, représentant 21.09 % du budget global.**

Ce mode de financement intègre les enjeux de l'économie agricole et le contexte cynégétique des unités de gestion, des ACCA et des autres détenteurs. Ce principe de financement permet aussi de faire payer tous les chasseurs qui chassent dans le Jura, y compris dans les forêts domaniales et privées.

La situation de forte baisse des prix des denrées agricoles, couplée à la part prise en charge par l'Etat dans le cadre du plan national, et à la réduction globale des dégâts à provoqué une baisse du coût des dégâts.

Pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024, nous arrivons à 281 499 € indemnisés contre 366 045 € l'année précédente, soit une baisse de 23 %. L'année en cours est très incertaine avec des conditions climatiques inquiétantes, des populations de sangliers encore bien présentes et des prix agricoles fluctuants. Le premier semestre 2025 sera décisif. Il faut ajouter à ces sommes le montant important des estimations et le coût des mesures de prévention.

L'année dernière, comme les années précédentes, le choix de la responsabilisation des territoires a été fait. Nous vous proposons de continuer dans cette voie, en faisant payer les dégâts là où ils sont, soit :

- en fixant la part à la commune à 21.09 % du budget global de fonctionnement (21.11 % l'année précédente)
- en fixant la part de l'unité de gestion à 22 % (22 % l'année précédente) ;
- Pour finir, la contribution hectare de base, identique pour tout le département, **baisse de 0.01€** passant de 0,35€ à 0,34€/ha pondéré et représente 12.5 % du budget (12.5 % l'année précédente).
- Le reste du budget est financé par les bracelets plan de chasse et le bracelet de transport Sanglier.

Vous trouverez ci-joint la simulation de votre territoire de chasse pour la saison 2025/2026.

Votre Fédération, vos administrateurs (trices), sont à votre disposition pour répondre à toutes les interrogations que vous auriez en lien avec la circulaire, et plus globalement sur l'Assemblée Générale. Je vous souhaite une bonne réflexion et une fructueuse concertation avant de vous retrouver pour le vote du 05 avril.

Cordialement à tous en Saint Hubert,

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
Christian LAGALICE**

